

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1098^e
SÉANCE**

Lundi 22 novembre 1965,
à 15 h 25



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 76 de l'ordre du jour:

Projets de budgets pour les exercices 1965
et 1966 (suite)

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)

Projet de résolution présenté par la France.

(suite)..... 203

Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966
(suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969,
A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050; A/C.5/
1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035
à 1038, 1040; A/C.5/L.833, L.836, L.843]

Projet de budget pour l'exercice 1966 (suite)
[A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5996, A/
6005, A/6007, A/6050; A/C.5/1009, 1025 et
Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040; A/C.5/
L.833, L.836, L.843]

Projet de résolution présenté par la France (suite)
[A/C.5/L.843]

1. M. PEACHEY (Australie) déclare que le Gouvernement australien s'inquiète depuis longtemps de l'augmentation des dépenses des organisations internationales. D'un autre côté, l'Australie, qui participe à de nombreux programmes d'assistance, se soucie aussi des besoins des pays en voie de développement, en particulier de ceux de l'Asie du Sud-Est et notamment des territoires du Papua et de la Nouvelle-Guinée, dont le bien-être est et doit demeurer une de ses principales responsabilités. Ce qui la préoccupe n'est donc pas seulement le montant des dépenses, mais aussi et surtout leur répartition et l'utilisation aussi efficace que possible des ressources. Elle estime qu'il faut garder constamment présent à l'esprit l'ensemble des programmes et exercer une surveillance constante sur la manière dont les ressources sont utilisées dans le cadre de chaque programme et par chaque institution. Tout double emploi constitue un gaspillage de ressources financières, matérielles et humaines, et empêche de prêter une assistance aussi poussée que possible aux pays en voie de développement. Il en est de même des activités entreprises il y a de nombreuses années et qui n'ont plus, à l'heure actuelle, l'utilité qu'elles pouvaient avoir à l'origine.

2. C'est compte tenu des considérations qui précèdent que la délégation australienne a examiné le projet de résolution de la France (A/C.5/L.843).

Elle a accueilli ce projet de résolution avec une vive satisfaction, car il est à la fois indispensable et opportun, dans la situation actuelle, d'avoir une idée nette des finances de l'Organisation et de réviser les procédures administratives et financières des organismes des Nations Unies.

3. Le fait que la délégation australienne appuie la proposition de la France ne doit pas être interprété comme une critique ou l'expression d'un manque de confiance à l'égard des capacités et de l'intégrité du Secrétaire général et de ses collaborateurs, des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du commissaire aux comptes, et des chefs des secrétariats des institutions spécialisées. Certains ont estimé que le bilan dont il est question au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution pourrait être établi par les divers secrétariats avec l'aide du Comité consultatif et qu'il n'est nullement besoin de créer un groupe d'experts à cet effet. L'Australie estime qu'un groupe créé en dehors de l'appareil administratif des Nations Unies aurait l'occasion d'examiner la situation financière d'une façon plus indépendante et de présenter les faits sous un angle nouveau.

4. Il a été dit aussi que le bilan financier pourrait être présenté dans quelques jours ou quelques semaines. La délégation australienne doute qu'il soit possible de présenter à si bref délai un bilan suffisamment détaillé et pense donc qu'il est préférable de ne pas imposer au comité *ad hoc* un calendrier trop strict. Toutefois, elle souhaiterait que le rapport du groupe d'experts soit communiqué aux gouvernements assez tôt pour qu'ils puissent l'étudier de manière approfondie avant la vingt et unième session de l'Assemblée générale et, le cas échéant, présenter leurs observations et leurs suggestions au groupe d'experts.

5. Les tâches définies au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution sont manifestement les plus importantes. La délégation australienne espère que le comité *ad hoc* tiendra compte, lors de l'étude d'ensemble des problèmes budgétaires des diverses organisations, des travaux qui ont déjà été effectués dans ce domaine par d'autres groupes ou organes, et en particulier par le Conseil économique et social et par la Deuxième Commission de l'Assemblée générale. Cela lui permettra d'éviter un des doubles emplois qu'il recevra précisément pour tâche de supprimer. D'autre part, le comité *ad hoc* ne devra pas seulement examiner les procédures budgétaires au sens étroit des mots, mais passer en revue l'ensemble des méthodes de programmation. C'est pourquoi son mandat ne doit pas être formulé en des termes trop restrictifs. Quant à la composition

du comité, l'Australie voudrait que le nombre de ses membres soit autant que possible maintenu dans les limites fixées dans le projet de résolution.

6. En conclusion, M. Peachey tient à rappeler, comme l'a fait le représentant de l'Argentine (1097^{ème} séance), l'entente qui s'est faite au Comité spécial des opérations de maintien de la paix^{1/} et que l'Assemblée générale a approuvée à l'unanimité le 1^{er} septembre 1965 (1331^{ème} séance plénière), entente aux termes de laquelle les difficultés financières de l'Organisation devraient être résolues grâce au versement de contributions volontaires. M. Peachey espère que le premier souci des Etats Membres, et en particulier de ceux dont on peut attendre des contributions substantielles, sera d'effectuer leurs versements d'urgence afin que l'Organisation puisse faire face à ses besoins immédiats.

7. M. TURINE (Belgique) déclare que la situation financière précaire de l'Organisation des Nations Unies résulte d'engagements et de dépenses qui ne correspondent pas aux ressources dont l'ONU dispose pour les couvrir. Certes, l'Assemblée générale connaissait les conséquences des décisions qu'elle a prises au cours des années antérieures, mais leur accumulation et surtout leur non-application partielle ont abouti à l'impasse financière. En outre, l'absence d'informations très précises, et en particulier d'états récapitulatifs, a pu donner l'impression d'une confusion à laquelle il paraît bon de mettre un terme. Le rôle de la Cinquième Commission est de contrôler les activités du Secrétariat en matière budgétaire. Ce contrôle sera facilité par l'établissement d'un bilan et d'une analyse sincère et complète du dossier financier, et c'est le mérite de la délégation française d'avoir présenté une proposition en ce sens. Pour la délégation belge, le fait que le Secrétaire général a manifesté clairement son intention de collaborer et de coopérer à une telle entreprise prouve qu'il s'inquiète tout comme les Etats Membres de la situation et qu'il espère qu'on pourra l'améliorer.

8. M. Turine estime que la création d'un comité ad hoc composé de représentants d'Etats Membres et travaillant en toute indépendance est une garantie d'impartialité. La composition de ce comité devrait refléter les principales tendances qui existent à l'Assemblée générale et représenter les intérêts légitimes des Etats Membres qui contribuent le plus au budget de l'Organisation. Le comité pourrait travailler en liaison avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et aussi, comme l'a proposé le représentant de la Nigéria (1097^{ème} séance), avec le Comité des commissaires aux comptes.

9. La délégation belge pense que l'examen de la situation financière de l'ONU auquel procédera le comité ad hoc permettra d'établir une documentation nécessaire à la compréhension de cette situation. Toutefois, les difficultés financières de l'Organisation ne peuvent être résolues pour l'instant que si les Etats Membres, comme l'Assemblée générale en a formulé le vœu le 1^{er} septembre 1965, versent des contributions volontaires permettant de résorber le déficit.

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916.

10. En ce qui concerne la deuxième tâche qui serait confiée au comité ad hoc, la délégation belge estime que le comité devrait se borner à étudier les procédures actuelles d'élaboration et d'exécution, et à en formuler de meilleures. Il ne devrait pas s'engager dans une critique des activités qui ont donné naissance aux dépenses budgétaires, mais s'en tenir à l'examen des méthodes comptables, à leur amélioration et à l'étude des incidences financières de toute nouvelle expansion proposée. M. Turine exprime l'espoir que le comité trouvera la collaboration nécessaire auprès du Secrétaire général, des chefs de secrétariats des institutions spécialisées, du Comité consultatif et du Comité administratif de coordination.

11. Le comité ad hoc devrait évaluer le taux de croissance budgétaire que peuvent atteindre les organisations internationales en fonction de ceux des pays qu'elles représentent. Il devrait s'efforcer de maintenir ce taux au même niveau que le taux de croissance moyen des principaux Etats développés qui sont Membres de l'ONU. Quant aux experts chargés d'appliquer l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, qui, selon M. Turine, ne doivent pas être nécessairement les mêmes que les experts chargés de mener à bien les tâches définies au paragraphe 2, ils auraient à veiller, dans les recommandations pratiques qu'ils feraient en matière de coordination et de rationalisation des programmes, à ne pas franchir les limites définies par leurs collègues en fonction soit d'une fixation annuelle du taux de croissance, soit d'une sorte de planification des besoins à venir et des ressources probables. Ces experts auront à adapter les programmes des organisations internationales en tenant compte des priorités, des économies réalisables et d'un développement rationnel, et à les intégrer dans un ensemble qui réponde au critère selon lequel les engagements ne peuvent en aucun cas dépasser les ressources disponibles, que celles-ci proviennent des contributions des Etats Membres au budget ordinaire ou de contributions volontaires.

12. La délégation belge comprend que certaines délégations soulignent que la rationalisation ne doit pas nuire aux activités d'assistance en faveur des pays en voie de développement, mais elle estime que l'effort demandé aux Etats développés ne doit pas s'étendre au-delà de certaines limites qui pourraient mettre en danger leur bonne volonté ou leur désir sincère de coopération. C'est précisément cette limite que le comité ad hoc devra chercher à définir, tout en préservant le rôle d'"entreprises pilotes" que jouent l'ONU et les institutions spécialisées dans tous les domaines.

13. M. RAHAL (Algérie) déclare que l'Algérie, comme beaucoup d'autres Etats Membres, est attachée au paragraphe d'une saine gestion financière et souhaite que la discussion générale sur le projet de budget soit l'occasion d'un examen fructueux des problèmes fondamentaux d'ordre administratif et budgétaire qui se posent à l'Organisation.

14. Dans cet esprit, la délégation algérienne a étudié attentivement le projet de résolution présenté par la France. Elle estime que ce projet est capable d'aider l'ONU à surmonter ses difficultés financières. Le moment est venu en effet d'aborder sous un angle

nouveau les procédures financières de l'Organisation et de prendre des mesures pratiques en ce qui concerne les économies, la planification, la coordination, l'intégration et les priorités, car, s'il est vrai qu'une coordination administrative et budgétaire assez satisfaisante a pu être établie, on n'a pas réussi jusqu'ici à établir des principes fermes en matière budgétaire.

15. L'étude budgétaire de l'ONU qu'entreprendra le comité ad hoc devrait être fonction de trois facteurs: les objectifs que l'Organisation souhaite atteindre, les ressources dont elle dispose et les moyens nécessaires pour y parvenir. A cet égard, la délégation algérienne note avec satisfaction que, dans son projet de budget pour 1966, le Secrétaire général a tenu pleinement compte du vœu exprimé par de nombreux Etats Membres de voir imprimer un nouvel élan aux activités de l'Organisation au cours de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. L'Algérie est favorable à une expansion des activités de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle considère qu'il est naturel que les dépenses augmentent du fait de cette expansion, et notamment de l'institution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de l'élargissement du champ d'activité du Centre de développement industriel. Les économies que les Etats Membres souhaitent réaliser ne doivent en aucun cas l'être au détriment de l'expansion souhaitable des activités de l'ONU dans les domaines social, économique et humanitaire, et dans d'autres domaines.

16. Le budget de l'ONU et des institutions spécialisées doit être étudié d'un point de vue technique; la révision continue des processus budgétaires est nécessaire dans une organisation dynamique et en pleine expansion, mais il convient de ne pas porter atteinte aux mécanismes mis en place si laborieusement. Néanmoins, si les budgets doivent être établis en fonction des besoins des organisations, il importe également de mesurer les besoins des programmes en fonction de leurs incidences financières. Le moment est par conséquent venu d'examiner l'ensemble des problèmes budgétaires des organismes des Nations Unies et de rechercher les moyens propres à assurer une meilleure utilisation des fonds dont ces organismes disposent.

17. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que, pour l'ONU et les organisations apparentées, la période présente est une période d'expansion enthousiaste et d'espoir, mais que c'est aussi une période de difficultés et d'épreuves. On s'inquiète de plus en plus de l'augmentation rapide des dépenses, comme on cherche à savoir si, dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, le montant global des ressources financières disponibles est mis, avec le maximum d'efficacité, au service des objectifs de tous.

18. Cette dernière difficulté tient à ce qu'en général les gouvernements ont traité séparément les divers organismes des Nations Unies, dont les problèmes, bien que communs à tous, ont été abordés de façon absolument différente. En outre, dans bien des cas, les gouvernements n'ont pas suffisamment coordonné leur manière de voir ni clairement établi leurs

idées et leurs priorités en ce qui concerne l'ensemble des organismes des Nations Unies. On accueille donc favorablement la proposition de la France dans la mesure où elle demande un examen de ces problèmes.

19. L'ONU et les organisations qui lui sont reliées connaissent depuis 20 ans une expansion remarquable. Presque tous les pays en sont venus à considérer comme nécessaire la mobilisation, à l'échelle mondiale, de ressources destinées à servir à la fois le développement économique et social et les efforts déployés pour maintenir la paix. Il n'est donc pas étonnant que ce soit à l'ONU et aux organisations apparentées qu'ait été confiée cette grande entreprise. La délégation des Etats-Unis espère que ce mouvement persistera et s'engage à l'encourager. Toutefois, cette expansion des activités des organisations rend de plus en plus impérieuse la nécessité d'assurer l'utilisation optimum des ressources, ce qu'il sera impossible d'obtenir tant que les procédures et les méthodes de gestion et de contrôle de chaque organisme des Nations Unies ne seront pas soumises à un contrôle périodique. Bien entendu, l'intention n'est pas de mettre en cause la structure actuelle dans le cadre de laquelle les institutions spécialisées jouissent du statut d'organismes autonomes; mais la délégation des Etats-Unis considère que la proposition de la France en vue d'un examen global mérite d'être appuyée et que les gouvernements des Etats membres de toutes ces organisations — qui fournissent les ressources dont elles disposent — ont vraiment intérêt à ce que l'on procède à une étude d'ensemble de la façon dont ces ressources sont utilisées par toutes les organisations. C'est là la seule possibilité que les Etats Membres ont de s'assurer que les ressources qu'ils ont fournies sont utilisées au mieux et que la croissance globale des activités et leur développement sont en rapport avec les ressources disponibles à cette fin. La délégation des Etats-Unis est prête à appuyer une étude — confiée à un comité approprié — qui porterait à la fois sur les procédures et les pratiques de tous les organismes des Nations Unies et sur la question de l'utilisation optimum des ressources qui leur sont fournies.

20. En appuyant l'idée d'une étude de ce genre, la délégation des Etats-Unis ne veut pas dire qu'elle souscrit au projet de résolution de la France tel qu'il est actuellement rédigé. En fait, elle a de sérieuses objections concernant ce texte et certains points importants devraient en être révisés avant qu'elle puisse l'appuyer. Sa principale réserve porte sur le premier considérant et le paragraphe 2 du dispositif, où il est proposé de dresser un état de la situation financière de l'Organisation à la date du 31 décembre 1965. Cette situation est déjà très claire. Les rapports et les comptes y relatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 1964 ont déjà été soumis et ces documents ont été examinés à la présente session de l'Assemblée générale. De plus, le Secrétaire général a fait plusieurs déclarations en cours d'année, la plus récente étant celle du 12 octobre 1965 à la Cinquième Commission (A/C.5/1037), où il a exposé en détail la situation financière critique de l'Organisation. Les faits sont connus de tous. Il n'y a aucune raison de charger un comité spécial d'examiner après le 1er janvier 1966 ce que sera alors cette situation. Il est difficile de ne pas conclure que

l'objet d'une telle procédure n'est pas de vérifier les faits, mais plutôt de renvoyer l'examen de la question à la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

21. Si l'on désire un rapport détaillé et à jour sur la situation financière, au 30 septembre 1965 par exemple, le Secrétaire général peut facilement en établir un, à bref délai, pendant la session en cours. A qui le soumettre pour examen, sinon à la Cinquième Commission? Mais, si d'autres délégations estiment que l'examen de ce rapport contribuerait à susciter le versement des contributions volontaires importantes dont on a besoin pour assainir la situation financière de l'Organisation, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pourrait s'acquitter rapidement de cette tâche. Point n'est besoin pour cela d'un nouveau comité ni d'un ajournement d'un an.

22. La délégation des Etats-Unis ne saurait appuyer aucune procédure qui aboutirait à remettre la recherche d'une solution à ce problème à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Si les deux premières parties de l'entente à laquelle l'Assemblée est parvenue le 1er septembre 1965 — selon lesquelles il était convenu que l'Assemblée poursuivrait normalement ses travaux et que la question de l'applicabilité de l'Article 19 de la Charte ne serait pas soulevée à propos de la FUNU ni de l'ONUC — ont été respectées, force est de reconnaître que, à de très rares exceptions près, le plus grand silence s'est fait autour de la troisième partie de cette entente, laquelle prévoit que les difficultés financières de l'Organisation doivent être résolues grâce au versement de contributions volontaires. Tant que cette dernière disposition ne sera pas exécutée, la situation financière de l'ONU restera critique.

23. Comme le représentant des Etats-Unis l'a dit à la Cinquième Commission au cours de la discussion générale (1071ème séance), les Etats-Unis ont versé aux organismes des Nations Unies presque 2 milliards 500 millions de dollars en 20 ans, ce qui est beaucoup plus que leur part. Ils sont donc fondés — comme tous les pays qui ont honoré leurs obligations — à demander que l'ensemble des Etats Membres fasse ce qui est nécessaire pour que toutes les obligations existantes de l'ONU soient honorées avant la fin de la session en cours. Les Etats-Unis ont fait de leur mieux. Maintenant, c'est à d'autres d'assumer leur part du fardeau.

24. Il n'est aucunement justifié de lier maintenant la question des difficultés financières actuelles de l'Organisation — qui tiennent essentiellement à ce que tous les Etats Membres n'ont pas financièrement appuyé les opérations de maintien de la paix — à un examen global des procédures et des pratiques financières de tous les organismes des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis estime que les passages du projet de résolution de la France qui visent à faire dresser un état de la situation financière doivent être séparés du reste du projet, et que la Commission doit se prononcer rapidement à leur sujet. La délégation des Etats-Unis appuiera tout amendement en ce sens.

25. Elle souscrit à l'idée d'un examen global des budgets de l'Organisation et des institutions spéciali-

sées, mais elle souhaiterait que le Comité consultatif — qui, pendant des années, a examiné les budgets d'administration des organismes des Nations Unies — soit associé plus étroitement à cet examen. A cette fin, on pourrait envisager tout d'abord que le comité *ad hoc* soit composé des pays qui seront représentés au Comité consultatif au 1er janvier 1966. Les gouvernements de ces pays nommeraient des experts hautement qualifiés qui ne siègeraient pas au Comité consultatif mais qui pourraient en consulter facilement les membres au cours des travaux nécessaires à l'examen dont il s'agit. En second lieu, il serait bon que les experts chargés de cet examen présentent leur recommandations par l'intermédiaire du Comité consultatif, de sorte que l'Assemblée générale puisse examiner les observations de ce dernier en même temps que le rapport des experts du comité *ad hoc*. On aurait ainsi, pour la vingt et unième session de l'Assemblée générale, un rapport complet et bien coordonné, qui aurait bénéficié des avis les plus compétents. L'Assemblée générale pourrait alors, en pleine connaissance de cause, formuler des recommandations mûrement réfléchies en vue d'une action future. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, c'est dans ce sens qu'il conviendrait de reviser le projet de résolution.

26. L'examen proposé par la délégation française, s'il est entrepris conformément aux suggestions qui précèdent, donnera aux gouvernements l'assurance qu'il est fait le meilleur usage de leurs contributions et qu'on obtient un maximum d'efficacité moyennant un minimum de dépenses. C'est là un objectif que recherchent tous les gouvernements et qui mérite les efforts assidus de tous les Etats Membres.

27. M. TABOR (Danemark) dit que l'exécution des nombreuses tâches et des nombreux programmes qui leur sont assignés par les divers organismes de l'ONU impose au Secrétaire général et à ses collaborateurs de lourdes responsabilités. La délégation danoise estime que, dans l'ensemble, les travaux confiés au Secrétaire général ont été exécutés de façon satisfaisante.

28. Elle souscrit à l'idée principale qui est à la base de la proposition de la France; en effet, comme beaucoup de délégations, elle pense qu'après 20 années de travail marquées par une expansion inattendue, il est important et naturel de procéder à un examen global des activités et notamment des procédures budgétaires de l'Organisation et des institutions spécialisées; il faut s'assurer que des activités connexes n'entraînent pas des doubles emplois et veiller à ce que les entreprises très diverses souhaitées par les Etats Membres soient menées à bien, en maintenant les dépenses au minimum compatible avec l'efficacité.

29. La création d'un comité d'experts choisis sur une base géographique équitable pourrait être le moyen de faire effectuer un examen de ce genre, à condition qu'une large entente se fasse sur le mandat du comité. Il faut espérer que l'on pourra aplanir toutes les divergences de vues sur ce dernier point.

30. Etant donné l'hommage général rendu au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la délégation danoise demande instamment que l'on envisage d'établir une coopération la

plus étroite possible entre cet organe et le comité ad hoc, et elle espère que ce dernier fera appel, autant que faire se pourra, à la compétence du Comité consultatif lorsqu'il examinera des questions du ressort de ce dernier.

31. La délégation danoise pense qu'il importe que les Etats Membres obtiennent, le plus tôt possible, tous les renseignements nécessaires sur la situation financière de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées. Comme le comité ad hoc ne pourra sans doute pas commencer ses travaux avant plusieurs mois, il serait bon de rechercher si l'Assemblée générale ne devrait pas prier le Secrétaire général de dresser un bilan des finances de l'Organisation et d'établir un document détaillé qui serait soumis au comité ad hoc et à l'Assemblée le plus tôt possible pendant la session en cours, de façon que les Etats Membres disposent d'un état clair et précis de la situation financière de l'Organisation avant la fin de la session.

32. La délégation danoise espère que le comité ad hoc pourra faire figurer dans les observations qu'il soumettra la suggestion faite au cours de la discussion générale par le représentant des Pays-Bas (1069ème séance) et qui vise à ce que soit établi, pour chaque exercice, un document budgétaire indiquant les divers programmes et donnant le détail des dépenses à engager dans chaque secteur d'activité; ce document pourrait, du moins à long terme, se révéler très utile pour l'établissement d'un ordre de priorités.

33. Comme le représentant de la Suède l'a dit fort justement (1075ème séance), l'augmentation des dépenses témoigne fondamentalement de la santé et de la vigueur de l'Organisation. Cela vaut surtout dans les domaines économique et social. La plupart des activités dans ce domaine n'en sont qu'à leur début, et il ne serait guère juste de comparer l'augmentation des dépenses y relatives avec la croissance de budgets nationaux établis de longue date. Il serait certes très regrettable que ces nouvelles activités soient entravées par des mesures qui risqueraient d'avoir le même effet d'un taux de croissance fixé par avance.

34. M. BASNAYAKE (Ceylan) accueille avec satisfaction la proposition de la France tendant à charger un comité ad hoc d'examiner la situation financière de l'Organisation. Après 20 ans de fonctionnement, il est opportun de procéder à un tel examen et de prendre des mesures pour donner aux activités de l'Organisation une base solide et rationnelle. La nécessité de l'étude proposée par la délégation française est évidente eu égard à la situation financière de l'Organisation et au fait que les dépenses prévues pour 1966 sont supérieures de 14 p. 100 à celles de l'exercice précédent, alors que le taux moyen de croissance annuelle pour les exercices antérieurs était de l'ordre de 7 à 8 p. 100. La prolifération des conférences et des réunions, dont beaucoup, de même que les rapports qui en sont résultés, n'ont présenté qu'un intérêt hypothétique pour les petits pays, a contribué à gonfler le budget de l'Organisation. Certaines conférences ont été consacrées à des travaux apparemment inutiles, de même que l'on a rédigé des études qui n'ont été suivies d'aucune mesure d'application, et que l'on a souvent établi des rapports qui

ne présentaient aucun intérêt pratique. Ce sont les petits pays, dont les ressources sont limitées, qu'un tel état de choses atteint le plus. Comme l'a souligné le représentant de Malte à la Deuxième Commission le 20 octobre 1965 (966ème séance), les Etats Membres sont submergés sous le nombre des réunions et des documents.

35. Dans ces conditions, le comité d'experts dont la création est proposée, peut faire œuvre utile: il peut procéder à un examen complet de la politique budgétaire, analyser le coût des divers types d'activités afin d'assurer une coordination adéquate et de supprimer le gaspillage et les chevauchements, et ainsi trouver les moyens de rationaliser les activités de l'Organisation et éventuellement de réaliser des économies. Enfin, la délégation ceylanaise note avec satisfaction que le comité d'experts dont la création est proposée bénéficiera de l'assistance et de la coopération du Secrétaire général et du Comité consultatif.

36. Selon M. PRUSA (Tchécoslovaquie), le projet de résolution de la France reflète les préoccupations de presque tous les Etats Membres devant la croissance des dépenses de l'Organisation et des institutions spécialisées. La délégation tchécoslovaque a indiqué à la 1079ème séance qu'elle appuierait toute proposition tendant à un examen d'ensemble de la structure administrative et financière de l'Organisation et des institutions spécialisées en vue d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources et de permettre une efficacité aussi poussée que possible. Le projet de résolution répond à une telle préoccupation puisqu'il s'efforce d'assurer une meilleure utilisation des fonds dont disposent l'Organisation et les institutions spécialisées, de rationaliser leurs activités et de permettre un développement raisonnable et ordonné de ces activités. C'est pourquoi, la délégation tchécoslovaque considère la proposition de la France comme une contribution extrêmement importante aux efforts de tous les organismes des Nations Unies.

37. Le projet de résolution ne prétend cependant pas être un remède parfait; il veut créer des conditions favorables permettant d'examiner et, si possible, de guérir certains des maux d'ordre administratif et budgétaire dont souffrent l'Organisation et les institutions spécialisées. Il peut devenir un moyen efficace d'assurer l'application des droits des Etats Membres, tels qu'ils sont énoncés aux paragraphes 1 et 3 de l'Article 17 de la Charte.

38. La délégation tchécoslovaque appuie le principe de la création d'un comité ad hoc de 12 experts gouvernementaux hautement qualifiés, désignés par les Etats Membres et choisis par le Président de l'Assemblée générale en fonction d'une répartition géographique équitable. Pour assurer l'efficacité des travaux, il est souhaitable de limiter le nombre des membres du comité et de lui demander de rendre compte à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. Les travaux du comité tels qu'ils sont définis au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution permettraient aux Etats Membres et au Secrétariat de mieux comprendre l'ensemble des mécanismes financiers de l'Organisation, d'éviter toute insuffisance et de tirer des leçons utiles pour l'avenir. La tâche

qui serait confiée au comité aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est très vaste, mais, s'il est nécessaire d'effectuer l'examen d'ensemble dont il est question dans ce paragraphe, il va sans dire que les crédits affectés aux importantes activités de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées ne doivent pas être réduits.

39. M. SIDI BABA (Maroc) exprime sa confiance en la gestion financière du Secrétaire général et souligne l'importance que sa délégation attache à l'initiative française, dans la mesure où l'effort d'assainissement ainsi entrepris permettra à la France d'apporter la contribution qui est normalement la sienne. La délégation marocaine estime que le projet de résolution de la France est particulièrement opportun, à un moment où toutes les délégations se déclarent inquiètes de l'accroissement des dépenses budgétaires sans cependant pouvoir en déterminer les raisons exactes, certaines estimant que cet accroissement est dû à la prolifération des conférences, d'autres à l'absence de programmes prioritaires ou de coordination, d'autres encore à l'existence de doubles emplois. Le projet de résolution représente un effort sincère et louable en vue d'aider l'Organisation à surmonter ses difficultés actuelles. La délégation marocaine ne voit que des avantages dans l'assainissement de la situation financière de l'Organisation qui résulterait de l'inventaire proposé dans le projet de résolution. Elle aurait souhaité toutefois que celui-ci mentionne les efforts de l'Organisation et des institutions spécialisées qui tendent à intensifier l'aide aux pays en voie de développement. Convaincue cependant que le projet de résolution œuvrera en ce sens, elle est disposée à étudier celui-ci avec la plus grande attention, ainsi que tout amendement qui serait proposé à la Commission.

40. M. HOVEYDA (Iran) souligne que son pays attache une très grande importance à l'initiative française car il estime qu'alors que l'ONU compte 20 ans d'existence le moment est venu de procéder à une évaluation financière des activités de l'Organisation; en fait, comme l'a suggéré le représentant de la Nigéria, une telle évaluation devrait être faite à intervalles réguliers. L'intérêt que la délégation iranienne porte à la question ne signifie cependant pas qu'elle critique en quoi que ce soit la gestion du Secrétaire général; au contraire, celle-ci a été

parfaite, compte tenu de la situation. La délégation iranienne prend note avec satisfaction des précisions données par le représentant de la France qui a signalé que le projet ne tend absolument pas à réduire l'aide aux pays en voie de développement.

41. Le projet de résolution soulève cependant deux problèmes distincts, à l'égard desquels la délégation iranienne a quelques réserves à faire. Elle souhaiterait savoir notamment s'il n'y a pas une certaine contradiction entre les paragraphes 2 et 3 du dispositif, puisque, d'une part, on confierait au comité d'experts un travail de pure technique financière, de comptabilité pour ainsi dire, et que, d'autre part, on lui demanderait de formuler des recommandations en vue d'une meilleure utilisation des fonds dont disposent les organisations. M. Hoveyda souhaiterait savoir si, dans l'esprit de la délégation française, un comité d'experts financiers serait habilité à faire de telles recommandations; la délégation iranienne éprouve quelques doutes à ce sujet.

42. Elle a également des réserves à faire au sujet du paragraphe 5 du dispositif, aux termes duquel le comité *ad hoc* serait autorisé à recruter autant d'experts qu'il lui paraîtrait nécessaire; on peut se demander, en effet, si cela n'est pas incompatible avec l'esprit d'économie qui anime l'ensemble du projet.

43. La délégation iranienne appuie les autres dispositions du projet de résolution. Cependant, étant donné ce que les représentants de Ceylan et de l'Algérie ont dit du nombre des conférences et des réunions et du rapport nécessaire à établir entre les activités de l'Organisation et les ressources dont elle dispose, M. Hoveyda se demande si un comité composé uniquement d'experts financiers serait en mesure de mener à bien les tâches prévues. Les amendements proposés par d'autres délégations, notamment par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, trouvent certains échos favorables, mais il serait utile qu'ils soient formulés sous une forme concrète, de manière que la Commission puisse les examiner en détail. Dans l'intervalle, peut-être serait-il utile que le représentant de la France donne les précisions demandées sur certains points par diverses délégations.

La séance est levée à 16 h 55.